

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 FÉVRIER 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2019) faisant suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire ci-dessous, par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières.

I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L 2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES REGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 – 2022.

La LPFP 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A – ZONE EURO

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Elle semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur, notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

La politique monétaire de la BCE reste toujours accommodante. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018, puis à 1,3 % en 2019.

B – EN FRANCE

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018. Le 3^{ème} trimestre a cependant été marqué par un léger rebond, laissant présager une croissance moyenne de 1,5 % en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur à 3%.

Dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES PLF 2019

A – DOTATIONS (Art. 23,28 et 39)

1 – Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019 : Ils atteignent 111,4 milliards €. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €). Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

La hausse du FCTVA (+0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

2 – Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

La minoration sera de 144 millions €, dont 64 millions € pour le bloc communal.

Art. 80 : Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'automatisation de la gestion, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Art. 81 : Mesures de soutien à l'investissement local.

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019.

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions € pour 2019.

B – PÉRÉQUATION

Art. 79 : Hausse de la péréquation verticale (DSU-DSR)

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes, des départements et des EPCI.

L'enveloppe de la dotation nationale de péréquation (DNP) restera constante par rapport à 2018 (794 millions €).

C – FISCALITE

Art. 56 : Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels.

Art. 2 : Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (P.A.S).

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont en hausse de 1,6 % en 2018 par rapport à 2017. Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

D – AUTRES MESURES

Art. 63 : Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public.

Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2013 – 2017)

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement sont atones + 0,03 %/an.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué en moyenne de - 0,43 %/An.

Que ce soit l'épargne de gestion (+1,78 %), l'épargne brute (+ 3,26 %), ou l'épargne nette (+ 9,28 %), elles sont toutes les trois en progression sur la période. Le recul des frais financiers (- 4%) expliquant en partie ce bon résultat.

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de gestion, sont en progression de + 0.10 % en moyenne/an sur la période.

Le produit des impôts locaux a progressé d'environ 2,6 millions € (reposant pour une moitié sur la revalorisation des taux en 2016, et pour l'autre sur l'enrichissement des bases).

Concernant la DGF, elle a diminué d'environ 2,3 millions €. (- 35,85 %).

L'attribution de compensation est en diminution de - 866 000 € (transfert de l'Office Municipal du Tourisme et de la ZAE Royan 2 suite à la loi NOTRe)

2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion sont en recul de - 0.39 % en moyenne/an sur la période.

Ce bon résultat repose principalement sur 3 postes :

- les charges courantes de fonctionnement sont contenues (+ 0,06 %/an).
- la progression de la masse salariale est encadrée (+ 0,82 %/an).
- si la subvention au CCAS (SAAD) progresse de + 385 000 €, dans le même temps il n'y a plus de subvention versée pour l'Office Municipal du Tourisme et pour le Palais des Congrès (- 1310 000 €).

Pour ce qui est des charges financières, elles font l'objet d'une attention toute particulière. Elles sont en recul d'environ - 360 000 € sur la période, en partie grâce au taux du prêt « toxique » qui n'a pas été dégradé en 2017.

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2018

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2017, et à périmètre constant (hors attribution de compensation, loyers du port et produits des cessions), les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 0.80 %.

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu stabilisation de la DGF (hors écrêtement).

Les produits des services et du domaine sont en progression (+ 5,75 %/2017), l'explication reposant principalement sur l'occupation du domaine public par les entreprises du BTP (+ 80.000 €/2017).

Contrairement à 2017, l'attribution de compensation fait l'objet d'une double imputation comptable entre le fonctionnement et l'investissement, ce qui bonifie de + 142 000 € la recette de fonctionnement.

Suite aux travaux de grande ampleur, le prélèvement casino atteint aujourd'hui environ 2,2 millions €. Après cinq années sous la barre des 2 millions €, le produit progresse de + 9,6 %/2017.

Après le montant « record » des droits de mutation en 2017, l'année 2018 reste dans la même veine à un peu plus de 2,4 millions €.

L'année 2018 est marquée par le changement du mode de gestion du port de ROYAN. Désormais, il n'y a plus de loyer acquitté à la commune par l'exploitant. Par contre, la gestion des voûtes par le Syndicat mixte du Port permet le reversement à la commune d'une recette d'environ 230 000 € (convention en cours d'établissement).

Enfin, l'année 2018 aura vu la reprise de certaines provisions (suite à l'évolution des risques ou à des jugements favorables à la commune). La recette représente plus de 700 000 €.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2017, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de + 0,35 %.

Les charges courantes progressent de + 3,25 %/2017 :

- ✓ Le carburant : + 45 000 €
- ✓ Petites fournitures : + 110 000 €
- ✓ Vêtements de travail : + 40 000 €
- ✓ Feux d'artifice : + 40 000 €
- ✓ Manifestations Casino : + 83 000 € (pas de versement en 2017 suite aux travaux)

Les frais de personnel et charges assimilées sont en recul de - 1,10 %/2017, ceci malgré l'impact négatif du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sur une année pleine en 2018/2017 (+ 93 000 €).

L'enveloppe des heures supplémentaires et des saisonniers a été maîtrisée (- 58 000 €/2017). Enfin, l'année 2018 a aussi été marquée par une gestion efficiente des effectifs.

Les charges de gestion sont en recul de - 2,35 %/2017

- ✓ Créances en non valeur/éteintes : - 76 000 €/2017
- ✓ Subvention complémentaire SAAD : - 35 000 €/2017

Pour information, l'enveloppe allouée aux associations reste constante à 1,7 million €.

Les charges financières progressent de + 4%/2017.

L'explication repose essentiellement sur le prêt « toxique » : Le taux n'avait pas été dégradé en 2017 (3,92 %), alors qu'il a été de 5,63 % en 2018. La gestion active de la dette a permis de réduire les taux de certains prêts.

Enfin, il y a eu 570 000 € de provisions pour divers dossiers, dont 204 000 € pour le remboursement des salaires du CAREL.

3. L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'établissent à 10,2 millions € (**+ 13 %/2017**).

Les travaux de bâtiments représentent 4 millions €, les travaux de VRD 2,1 millions € et l'acquisition des locaux en VEFA – Résidence les Explorateurs 1,5 million €.

Un prêt de 1,8 million € a été renégocié auprès de la Banque Postale, permettant ainsi de réduire la marge sur EURIBOR (+ 0,27 % au lieu de + 1,70 %).

Les subventions ont été d'environ 640 000 €, dont 457 000 € pour l'Eglise Notre Dame.

Enfin, la taxe d'aménagement reste dynamique à 645 000 €. Elle reflète bien l'activité vigoureuse du secteur du BTP sur le territoire de la commune.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses réelles progressent de + 0,65 %/BP 2018, alors que dans le même temps les recettes réelles sont en augmentation de + 2 %/BP 2018.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Les taux communaux des impôts locaux restent inchangés par rapport à 2018.

En plus de la revalorisation des bases en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 (+ 2,20 %), il a été retenu l'hypothèse d'un enrichissement prévisionnel de ces mêmes bases (+ 0,50 %).

Le produit devrait donc augmenter d'environ 550 000 € par rapport à 2018.

Après un premier dégrèvement de 30 % de la taxe d'habitation en 2018 (pour les foyers fiscaux éligibles), le dégrèvement est porté à 65 % en 2019 et il atteindra les 100 % en 2020.

Pendant cette période 2018/2020, la croissance des bases d'imposition est compensée par l'Etat.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Comme en 2018, il n'y aura pas de baisse directe de la DGF en 2019. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

La DGF devrait se situer aux alentours des 3,6 M€.

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Concernant les droits de mutation, le produit attendu est de 1,83 million € (en tenant compte de la tendance baissière des quatre derniers mois de 2018).

Pour le prélèvement du casino (Etat/Commune), la recette est estimée à 2,04 millions € (- 6,85 %/CA 2018).

4. AUTRES RECETTES

Suite au remaniement du bâtiment de l'Institut de Formation de ROYAN et à la nouvelle affectation des agents, il n'y aura pas de remboursement de personnel par le syndicat mixte.

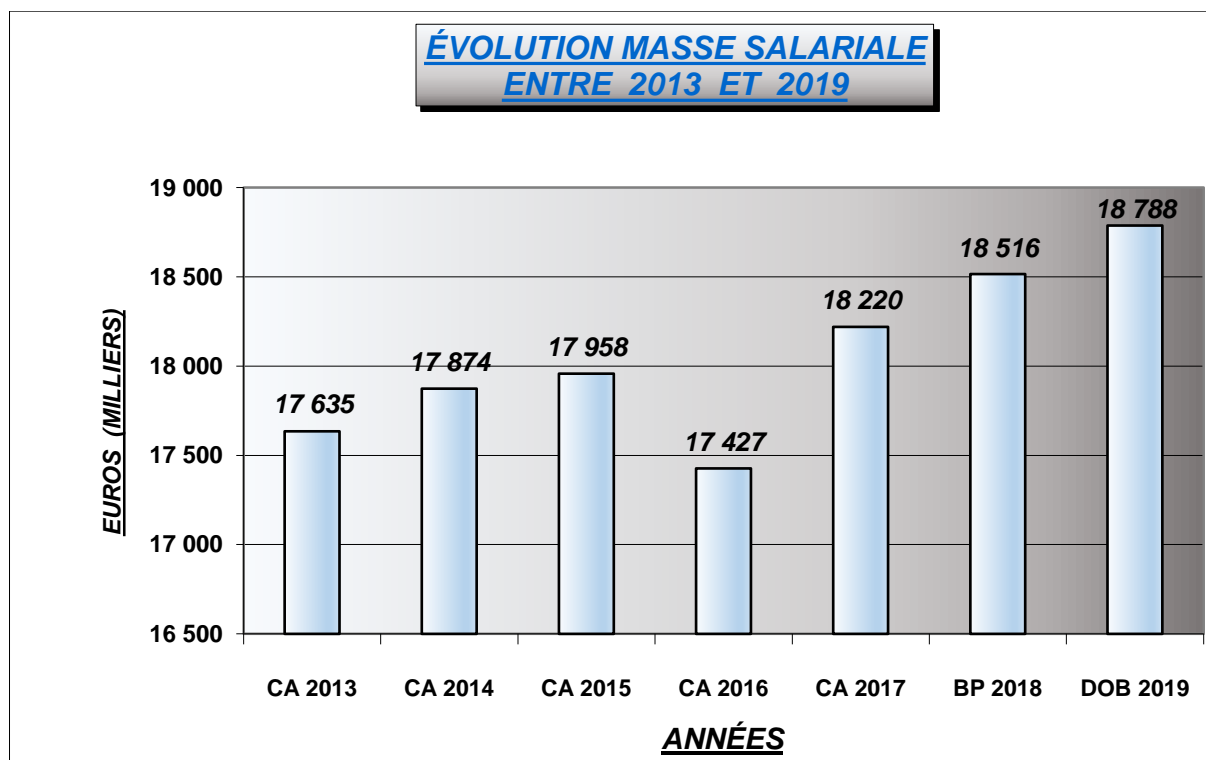
Pour tenir compte du contexte national, les tarifs des services et du domaine ne seront pas revalorisés en 2019.

Enfin, le budget primitif intègre une reprise sur provision de 136 000 € concernant le sinistre Dream Yatch Carribean (provisionné en 2016).

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 50,94 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2017 :54,60 %).



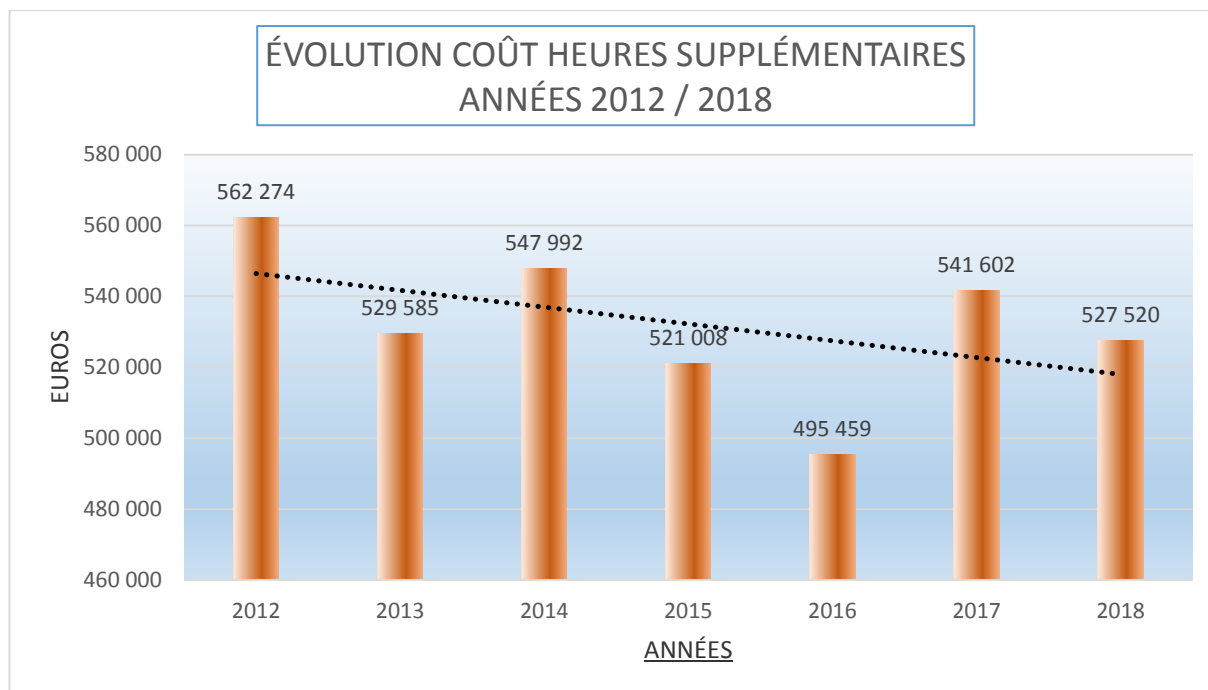
Sur la période 2018 / 2019, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- *L'application d'obligations règlementaires :*
 - *l'application de la troisième phase du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)*
 - *la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon*
- *L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.*

- Le versement sur une année pleine en 2018 du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel avec intégration d'une modulation liée à l'absentéisme. En 2019, celui-ci est porté de 35 à 75 % pour les 362 agents de catégorie C.
- Le coût de l'organisation des élections européennes.

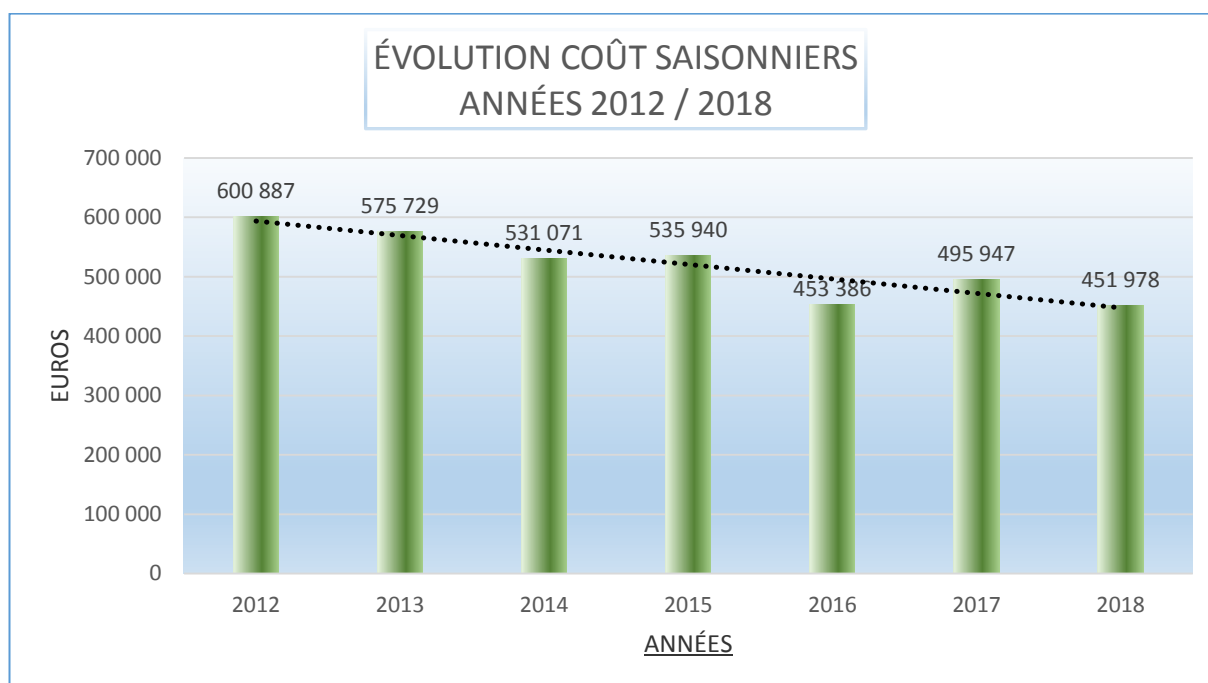
Poste heures supplémentaires :

Diminution de 6% entre 2012 et 2018, représentant – 35 000€.

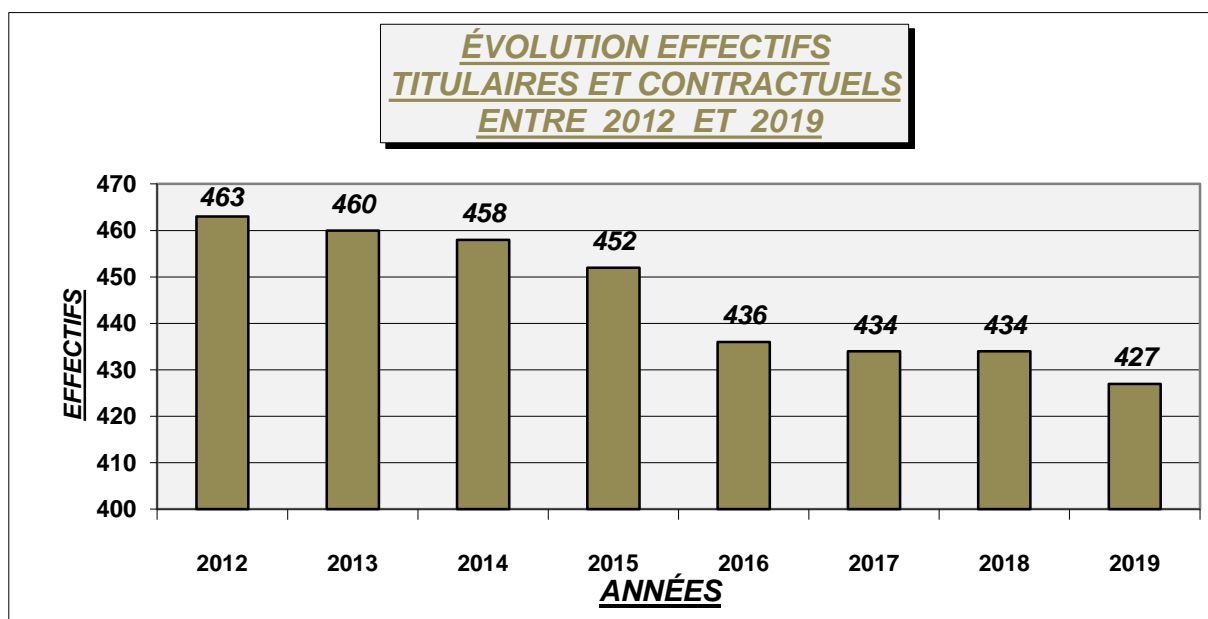


Poste saisonniers :

Diminution de 25% entre 2012 et 2018, représentant – 150 000€.



Évolution des effectifs permanents :



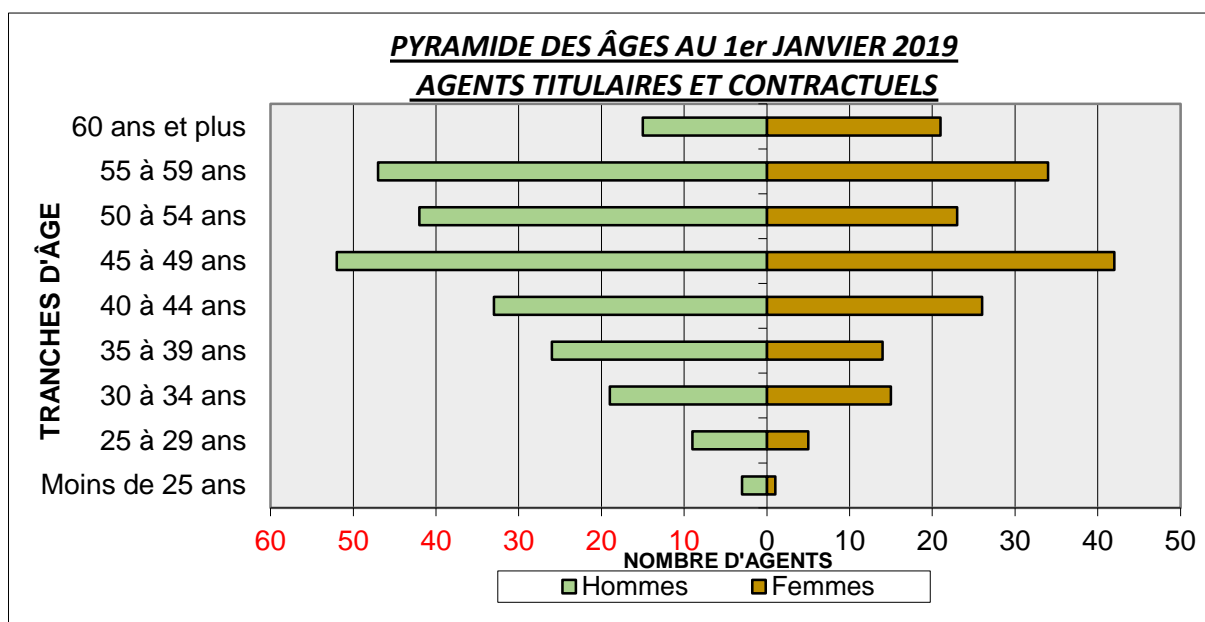
Baisse constante des effectifs

Au 1^{er} janvier 2012 = 463 agents

Au 1^{er} janvier 2019 = 427 agents

Soit 36 agents en moins sur 7 ans représentant une baisse des effectifs de 7,77 %

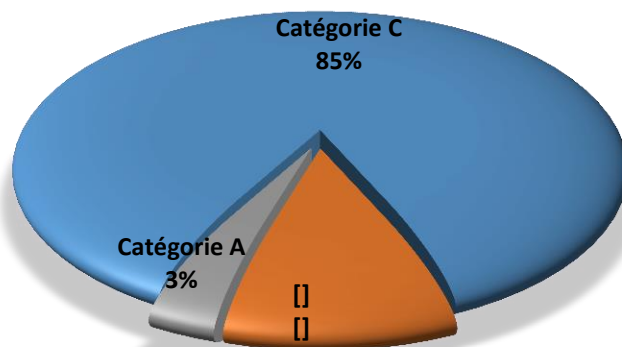
Pyramide des âges :



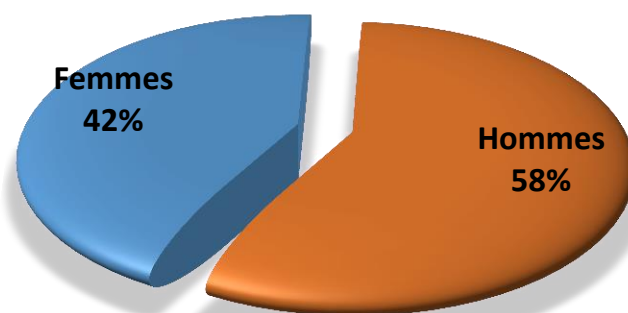
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 47 ans (dans la Fonction Publique Territoriale, l'âge moyen est de 44,9 ans)

Structuration des emplois permanents :

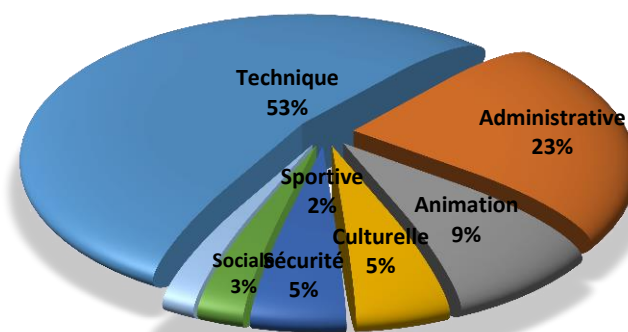
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire au 1er janvier 2019**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par sexe au 1er janvier 2019**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière au 1er janvier 2019**



Orientations pour 2019 :

- Pour l'année 2019, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse contenue (+ 1,50%) malgré la mise en place sur une année pleine du nouveau régime indemnitaire et la progression mécanique des salaires.

Il convient cependant de poursuivre les efforts engagés :

- *par le non remplacement systématique des départs (une quarantaine d'agents devrait partir à la retraite d'ici 2021 ce qui représente 9 % de l'effectif actuel). Il convient de continuer à examiner toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.*
- *par la maîtrise de l'enveloppe des heures supplémentaires et des saisonniers (prévision d'une réduction globale sur ces deux postes cette année encore).*
- *par la modification du temps de travail.*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le temps de travail effectif des agents de la collectivité est de 1 607h, conforme à la durée règlementaire du travail.

➤ *Situation sur les emplois aidés*

Début 2019, la collectivité emploie :

- *en emplois d'avenir : 8 personnes (4 au service Espaces verts, 1 au service des Sports, 1 au Centre Technique Municipal, 1 au service Nettoyement, 1 au service Enfance Jeunesse Famille)*
- *en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : 3 personnes (1 au service du Public, 1 au Musée, 1 à l'Institut de Formation de ROYAN)*
- *en service civique : 3 personnes (1 au service Enfance Jeunesse Famille, 1 au service Patrimoine, 1 à l'atelier Pensa)*
- *en contrat d'apprentissage : 1 personne au service Enfance Jeunesse Famille*

2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste devrait être en augmentation d'environ + 1,80 %/BP 2018.

Il est impacté par différents mouvements de crédits :

↻ L'achat de petites fournitures par le CTM (suite à un recours plus important aux travaux en régie) : + 70 000 €

↻ L'entretien des locaux de « l'Institut de Formation de ROYAN » qui ont été repris en gestion directe par la ville : + 20 000 €

↻ L'entretien des véhicules du service nettoyement : + 15 000 €

↻ Les frais d'actes et de contentieux : + 13 000 €

↻ La « montée en gamme » des feux d'artifice du 14 juillet et du 15 août : + 42 000 €

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste devrait être quasiment stable : - 0,35 %/BP 2018

A noter l'augmentation de la subvention allouée à l'école Sainte-Marie (+15 000 €). Les effectifs sont stables par rapport à 2018 (97 élèves), mais il y a plus d'enfants de la commune en maternelle.

La subvention versée au CCAS reste identique par rapport au BP 2018 (640 000 €).

Une subvention complémentaire sera versée dans le courant de l'année, pour tenir compte des besoins réels de trésorerie, mais la subvention totale devrait être plafonnée à 900 000 €.

Enfin, l'enveloppe allouée au tissu associatif reste stable par rapport à l'année 2018 (hors Rêve d'Icare).

4 - CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en baisse : - 6,80 %/BP 2018.

Le versement des fonds, concernant le prêt de 3,8 millions € (2018), interviendra seulement le 29 mars 2019, permettant ainsi de réduire de moitié les frais financiers sur l'année 2019.

S'agissant du prêt « toxique », l'évolution récente de la parité Euro/Franc suisse (1,1322 au 12 février 2019), qui repasse au dessus de la parité Euro/Dollar (1,1278), laisse présager un taux peu dégradé et de toute façon inférieur au taux provisionné de 6 % (+ 150 000 € d'intérêts).

De plus, la gestion active de la dette a permis de réduire les frais financiers de certains prêts

5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Suite à l'arrêté du 21 janvier 2019, la commune sera prélevée de 203 230 € en 2019.

Cette somme correspond au calcul suivant :

- Logements locatifs sociaux (LLS) manquants au 01/01/2018 : 1 877
- Montant du prélèvement par logement manquant : 247,093799 €
- Montant brut du prélèvement : 463 975,06 €
- Montant des dépenses déductibles (base 2017) : 260 565.68 €
- Montant net du prélèvement : 203 229,38 €

Le prélèvement sera affecté à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour des actions en faveur de la réalisation de logements sociaux.

6 - LES DEPENSES IMPREVUES

Comme au BP 2018, une enveloppe de 250 000 € a été budgétisée, pour ajuster, si nécessaire, les crédits dans l'attente du budget supplémentaire.

7 - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT

L'Épargne brute devrait être d'environ 5,45 millions €, en progression de 730 000 €/BP 2018 (+ 15,50 %).

Le capital remboursé n'étant que de 4,53 millions €, le budget dégage une épargne nette de plus de 900 000 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du capital de la dette est de 4 millions 528 000 € (dont 141 000 € remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

La commune doit être en mesure d'investir 7,5 millions € au budget primitif 2019.

L'excédent du compte administratif 2018 permettra de compléter l'enveloppe des investissements lors du vote du budget supplémentaire.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- Travaux de bâtiments : 3,8 millions € (dont 2,6 millions € pour la requalification du Palais des Congrès)
- Travaux V.R.D : 2,9 millions €.
- Acquisition matériels, véhicules, mobiliers... : 800 000 €.

3. LES RECETTES

A - Les subventions

Pour le moment, le montant attendu est de 500 000 € pour la 1^{ère} tranche des travaux du Palais des Congrès (DRAC et région Nouvelle Aquitaine).

B – Remboursement partiel de la dette du port

Le protocole de fin de contrat de concession du port de pêche, de commerce et de plaisance de ROYAN, prévoit, d'un commun accord, la « reprise » par le Syndicat Mixte des Ports de ROYAN et de Bonne Anse, de la dette résiduelle au 1^{er} janvier 2018, relative aux travaux quai Amiral Meyer (devant les voûtes) et de la capitainerie.

Le Syndicat Mixte remboursera à la commune le C.R.D pour environ 4 millions €.

De son côté, la commune ne remboursera pas par anticipation ces prêts, car les indemnités de remboursement anticipé (I.R.A.) seraient trop importantes.

C – Le produit de l'emprunt

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commune ne contractera pas d'emprunt nouveau cette année.

Ce qui permettra un désendettement d'un peu plus de 4,5 millions € (- 8 %/CRD).

D – Dotations et fonds divers

Le F.C.T.V.A est estimé à 1,02 million €.

Pour tenir compte du dynamisme du secteur du BTP, la taxe d'aménagement est estimée à 350 000 €.

E – Les immobilisations financières

Le solde (50 %) de la vente du terrain « Résidence Les Explorateurs » - Boulevard Franck Lamy est attendu pour 534 000 €.

VII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2019/2020)

1. LES PROJETS « RECURRENTS »

- La requalification du Palais des Congrès : 4,6 millions €
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité, ...) : 3,1 millions €
- L'aménagement du Boulevard Clemenceau : 1,45 million €
- Le transfert des routes départementales : 1,2 million €

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement de l'entrée de Ville depuis Médis : 2,5 millions €
- Le transfert des ateliers municipaux : 2 millions €
- L'aménagement du « CUBE » - C.I.A.P. : 1,6 million €

3. LES PROJETS A ENGAGER

- Acquisition de locaux en VEFA – La Renaissance : 1,4 million €
- Accompagnement de la modernisation de « l'Institut de Formation de ROYAN » : 510 000 €
- Cession des terrains les Rullas

DÉCIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2019 :

		DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL			
<u>OPERATIONS REELLES</u>			
2313.912	- Travaux de désamiantage – Marché du Parc	+ 25 000,00 €	
2315.8211	- Fourniture et pose de Garde-corps - accès à la Plage du Chay	+ 50 000,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		- 1 300 988,00 €
27638.41460	- Créance sur le Syndicat Mixte des Ports de ROYAN et Bonne Anse – Dette résiduelle relative aux travaux quai Amiral Meyer (devant les voûtes) et la capitainerie		+ 1 375 988,00 €
TOTAL		+ 75 000,00 €	+ 75 000,00 €

- d'approuver les travaux de requalification du Palais des Congrès de ROYAN, portant sur la partie « monument historique » pour un montant subventionnable de 3.163.243 ,52 Euros Hors Taxes, et pour laquelle la commune :

- sollicite l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 901.524,40 €,
- sollicite l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 100.000,00 €,
- sollicite l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 632.648,70 €.

- d'approuver les travaux de requalification du Palais des Congrès de ROYAN, portant sur la déconstruction/reconstruction de la partie « CUBE » pour un montant subventionnable de 1.199.843,00 Euro Hors Taxes, et pour laquelle la commune :

- sollicite l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine, au taux de 20 %, soit 239.968,60 €,
- accepte l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 119.984,30 €.

- de solliciter les subventions suivantes dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » :

- auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 14 000€,
- auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000€.

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'organisation du huitième « Festival des Sports Urbains » qui se déroulera les 7 et 8 juin 2019 à Royan.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat, Exercice 2019, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 1 (alimentation du site internet et de l'observatoire) et du Pilier 3 (politique d'information jeunesse).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions), pour l'année 2019.

- d'approuver la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime naturel, situées plage du Chay, entre l'Etat et la Ville de Royan.

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR) relative à l'attribution d'une subvention de 237.500 € pour l'année 2019.

- d'accepter que la Ville de ROYAN contribue financièrement à la manifestation « Festival sur les Nouvelles Explorations », à hauteur de 60.000 €, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- de modifier la délibération n°17.154, en date du 6 novembre 2017, pour confier à Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, 1 boulevard de Cordouan, la rédaction des actes authentiques d'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- BD n° 424, n° 459 et n° 460, situées dans le lotissement "Le Bouvreuil", rue des Castors et rue des Martres à Royan,
- BE n° 478, située dans le lotissement "Le Colibri", rue du Colibri et rue du Pivert à Royan,
- BE n° 240, située dans le lotissement "Filleux", allée des Belettes à Royan.

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées CI n° 931, d'une contenance de 74 m² et CI n° 933, d'une contenance de 103 m², situées avenue Louis BOUCHET, lieu-dit Belmont à Royan.

- de constater et d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées CI n° 931, d'une contenance de 74 m² et CI n° 933, d'une contenance de 103 m², situées avenue Louis Bouchet, lieu-dit Belmont à Royan.

- d'aliéner au profit de Télédiffusion de France (TDF) les parcelles cadastrées CI n° 931 et CI n° 933, d'une contenance totale de 177 m², au prix net vendeur de 7 080 €, pour la construction d'un nouveau pylône destiné à recevoir les installations radioélectriques lui appartenant et actuellement installées sur le château d'eau de Belmont,

- de désigner Maître Christophe CAZENAVE, notaire de l'acquéreur, 10 rue Amédée et Norbert MIGAULT à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), pour la rédaction de l'acte authentique,

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage à conclure entre TDF, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et la Ville de Royan, pour consentir à TDF un droit de passage sur les parcelles cadastrées CI n° 930 et n° 932, situées avenue Louis Bouchet, lieu-dit Belmont à Royan, de sorte que cette société puisse avoir accès aux parcelles objet de la vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

GRADES	CATÉGORIE	POSTES À OUVRIR
<u>Filière Administrative</u>		
Attaché Principal	A	1
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique Principal de 1° classe	C	1
<u>Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal 2° classe	B	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1° classe	B	1

DEMANDE

- à ce que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

AUTORISE

- Monsieur le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention adhésion-projet, à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, intégrant un nouveau périmètre d'intervention de cet Etablissement, sur l'îlot dénommé " Maryse Bastié – Franck Lamy", et ajoutant du foncier sur l'îlot dénommé "Friche à reconvertir, avenue du Maine Arnaud".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.
